



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 31 MARS 2016

Le 31 mars 2016, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire, à la suite des convocations faites par lui en date du 23 mars 2016.

Etaient présents : 20

Christiane TOUSSAINT, Marielle GREFF, Paul LINDEN, Diane WEIDER, Natacha ZIVKOVIC, Guy BEAUJEAN, Christine ZIMMER-HEITZ, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, M.Claire SPANIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Régis MENSLER, Daniel PIERRE, Jean GUZZO, Fabienne MORVRANGE, Valentin COQUIN.

Etaient absents - excusés : 9 – Procurations : 8

François MEOCCI pouvoir à Marielle GREFF
Bernard ROETTGER pouvoir à Isabelle DUSCH
Hervé AULNER pouvoir à Yves MULLER
Aurélie DULAC pouvoir à Paul LINDEN
Jérôme HECQUET

Eugène KOMARNICKI pouvoir à Andrée PICCININI
Rébecca NOEL pouvoir à Diane WEIDER
Bernadette LEBON pouvoir à Jean GUZZO
Stéphane DURAND pouvoir à Daniel PIERRE

Secrétaire de séance :

Madame Laetitia SEGaux-FRANCOIS, Directrice Générale des Services
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

N°19/2016 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015, établi par le Maire.

Les résultats à la clôture de l'exercice 2015 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	5 611 146.30 €
DEPENSES	4 704 391.29 €
EXCEDENT	906 755.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	3 352 502.51€
RESTES A REALISER	793 174.02 €
	<hr/>
	4 145 676.53 €

DEPENSES	3 542 492.47 €
RESTES A REALISER	644 280.51 €
	<hr/>
	4 186 772.98 €

DEFICIT 41 096.45 €

EXCEDENT GLOBAL 865 658.56 €

Motion

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-14 et L 2541-13,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

ARRETE le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	5 611 146.30 €
DEPENSES	4 704 391.29 €
EXCEDENT	906 755.01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	3 352 502.51€
RESTES A REALISER	793 174.02 €
	<u>4 145 676.53 €</u>

DEPENSES	3 542 492.47 €
RESTES A REALISER	644 280.51 €
	<u>4 186 772.98 €</u>

DEFICIT 41 096.45 €

EXCEDENT GLOBAL 865 658.56 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Présents	:	27
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	27
Pour	:	21
Contre	:	6

N°20/2016 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des Finances et du Contrôle Budgétaire, présente au Conseil Municipal, le compte de gestion pour l'exercice 2015, communiqué par le receveur de la commune.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

DECLARE que le compte de gestion, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Présents : 28
 Abstentions : 0
 Suffrages exprimés : 28
 Pour : 22
 Contre : 6

N°21/2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération précédente arrêtant le compte administratif de l'exercice 2015,

en section de fonctionnement :

Recettes : 5 611 146.30 €

Dépenses : 4 704 391.29 €

Excédent : 906 755.01 €

Elle propose d'affecter au Budget Primitif 2016 le résultat de fonctionnement comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT DE L'EXERCICE	906 755.01 €	-189 989.96 €
RESTES A REALISER EN SECTION INVESTISSEMENT :		
Recettes		793 174.02 €
Dépenses		644 280.51 €
Solde		148 893.51 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		41 096.45 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé Compte 002 excédent antérieur reporté	606 755.01 €	300 000,00 €

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-5
 VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 arrêtant le compte administratif de l'exercice 2015,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2016 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 300 000,00 €

Compte 002 excédent antérieur reporté : 606 755.01 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

N°22/2016 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Rapport

Madame Diane WEIDER, adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2016, qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	5 251 956,01 €
Dépenses :	5 251 956,01 €

Section d'investissement :

Recettes :	2 760 564,44 €
Dépenses :	2 760 564,44 €

Ce budget intègre les résultats de l'exercice 2015.

Elle propose un vote par nature et par chapitre.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

PROCEDE à l'examen et au vote par nature et par chapitre du budget primitif de la commune pour l'exercice 2016.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

N°23/2016 - EXAMEN ET VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire rappelle au Conseil Municipal que pour équilibrer le budget primitif 2016, le produit fiscal attendu, hors allocations compensatrices, est de 2 070 137 €.

Ce produit pourra être obtenu sans modifier les taux des taxes des impôts directs locaux.

Elle propose donc à l'assemblée de maintenir les taux des taxes d'habitation et foncières, et CFE.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-3,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, approuvant le Budget Primitif de 2016,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

DECIDE de fixer pour 2016 les taux des taxes locales directes comme suit :

▫ Taxe d'habitation	16,39%
▫ Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,63%
▫ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,73%
▫ CFE	22,39 %

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°24/2016 – TAXE LOCALE D'ELECTRICITE

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire rappelle au conseil municipal que l'instauration de la taxe locale d'électricité est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011.

Lors de sa séance du 5 octobre 2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer cette taxe et de fixer son taux à 0.

Elle propose au conseil municipal de maintenir un taux 0 pour la taxe locale d'électricité.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2333-2,
VU la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2010 instaurant la taxe locale d'électricité au taux de 0,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

DECIDE de maintenir le taux de la taxe locale d'électricité à 0.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°25/2016 - CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire présente au Conseil Municipal la création de nouvelles opérations pluriannuelles.

Opération « aménagement 2 classes supplémentaires Ecole Félix Midy »

En raison de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés, l'Académie a prévu l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle pour la rentrée scolaire 2016/2017 et envisage une seconde ouverture pour la rentrée suivante. L'école maternelle Félix Midy ne dispose pas d'espace disponible pour accueillir une nouvelle classe, contrairement à l'école élémentaire où les espaces laissés vacants par le périscolaire sont correctement dimensionnés pour y créer 2 nouvelles classes. Par ailleurs la situation des 2 écoles du groupe scolaire dans la même enceinte permet de maintenir une proximité entre les classes de maternelle. Des travaux importants sont toutefois nécessaires, ils sont évalués à 120 000 €. Si une classe doit être aménagée et équipée avant la rentrée, les travaux pour la seconde peuvent être programmé pour 2017, permettant ainsi d'étaler la dépense sur deux exercices budgétaires.

Il vous est donc proposé d'ouvrir une autorisation de programme correspond à ce montant et d'inscrire pour 2016 des crédits de paiement à hauteur de 90 000 €.

Opération « création Rond Point Hôpital »

La création d'un Rond Point devant l'Hôpital devrait réguler la vitesse et sécuriser les différents accès du bas de Silvange en desservant d'une part l'Hôpital et son parking de façon plus optimale et d'autre part les voies du quartier de Seille Andennes dont la rue de la Barge. Cette opération dont l'évaluation des travaux est estimée à 600 000 € commencera en 2016 par la réalisation des études.

Il vous est donc proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 600 000 € et d'inscrire pour 2016 des crédits de paiement à hauteur de 30 000 €.

Opération « République »

Cette opération que nous appellerons « République » englobe l'ensemble de la zone communale située rue la République, depuis la rue de la Vallée jusqu'au giratoire de la porte des lépreux. Elle débutera par les relevés topographiques, les études en vue de requalifier l'espace et la consultation auprès d'entreprises spécialisées en vue de la déconstruction du Bâtiment du Rucher. Elle se poursuivra par la déconstruction des ateliers municipaux, une fois libérés. Estimée à 1 000 000 €, cette opération sera couverte ultérieurement par les recettes générées par la vente du foncier.

Il vous est proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 1 000 000 € et d'inscrire pour 2016 des crédits de paiement à hauteur de 30 000 €.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le budget primitif 2016 de la commune,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,
 DECIDE d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Recettes
2016-001 Aménagement 2 classes supplémentaires Ecole Félix Midy	120 000 €	90 000 €	30 000 €	FCTVA DETR <i>(en cours)</i> SUBVENTION MOBILIER <i>(en cours)</i> FONDS PROPRES

DECIDE d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Recettes
2016-002 Création Rond Point Hôpital	600 000 €	30 000 €	570 000 €	FCTVA PARTICIPATION HOPITAL <i>(en cours)</i> FONDS PROPRES

DECIDE d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération suivante, fixant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiements 2016	Crédits de Paiements 2017 et 2018	Recettes
2016-003 République	1 000 000 €	30 000 €	970 000 €	FCTVA CESSION FONCIER FONDS PROPRES

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents : 28
 Abstentions : 6
 Suffrages exprimés : 28
 Pour : 22
 Contre : 0

N°26/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE CLASSE — MATERNELLE ET ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération relative à l'aménagement de 2 classes supplémentaires à l'Ecole Félix Midy.

En raison de l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés, l'Académie a prévu l'ouverture d'une nouvelle classe de maternelle pour la rentrée scolaire 2016/2017. L'école maternelle Félix Midy ne dispose pas d'espace disponible pour accueillir une nouvelle classe, contrairement à l'école élémentaire où les espaces laissés vacants par le périscolaire sont correctement dimensionnés pour y créer 2 nouvelles classes. Des travaux importants sont toutefois nécessaires, ils sont évalués à 120 000 €.

Si une classe doit être aménagée et équipée avant la rentrée, les travaux pour la seconde peuvent être programmés pour 2017, permettant ainsi d'étaler la dépense sur deux exercices budgétaires.

L'équipement en mobilier de la nouvelle classe de maternelle est évalué à 6 860 € HT (8 232 € TTC). Il est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Patrick ABATE.

Par ailleurs, dans la continuité d'équiper l'ensemble des bâtiments communaux de défibrillateurs, s'inscrit l'acquisition d'un défibrillateur pour le nouveau centre socio culturel et associatif La Ruche. Le montant de cet équipement est évalué à 1 390 € HT (1 668 € TTC). Il est également susceptible d'être subventionné dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Patrick ABATE.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

DECIDE de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Patrick ABATE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°27/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTRIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR L'ACQUISITION D'UNE STATION RADIO POLICE MUNICIPALE/GENDARMERIE

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire informe le Conseil municipal qu'afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales, le dispositif de subvention pour les communes qui souhaitent s'équiper de terminaux portatifs de radiocommunication, est reconduit en 2016.

Il est prévu d'acquérir pour notre service de police municipale un système de radio communication avec la Gendarmerie pour un montant de 9 045,57 € TTC qui entre dans le dispositif de subvention du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Cet équipement nécessitera par ailleurs l'acquiescement d'un droit annuel pour l'utilisation et la maintenance du réseau INPT Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Commune,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) au taux maximum pour l'acquisition d'un système de radio de communication Police Municipale /Gendarmerie.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°28/2016 - FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Rapport

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante les motifs suivants :

Afin de compenser les sujétions et les responsabilités résultant de leur charge publique, les maires bénéficient d'un certain nombre de garanties et d'indemnités, au nombre desquelles le législateur a inscrit, outre les indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions, des indemnités pour frais de représentation.

Par délibération, le conseil municipal peut accorder cette indemnité au Maire, et à lui seul, afin de couvrir les dépenses engagées par celui-ci à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le premier magistrat municipal en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre. Le montant de ces dépenses peut donc varier selon les collectivités.

À plusieurs occasions, la jurisprudence a précisé la portée de ces dispositions. Ainsi, ces indemnités ne correspondent pas à un droit, mais à une simple possibilité. Les conseils municipaux n'ont pas, en effet, l'obligation de voter de telles indemnités, mais seulement la faculté, si les ressources ordinaires de la commune le permettent (CE 16 avril 1937, RICHARD).

Elles peuvent, par ailleurs, être allouées en raison d'une circonstance exceptionnelle ou prédéterminée, ou prendre la forme d'une indemnité fixe et annuelle qui ne doit toutefois pas excéder les frais auxquelles elles correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé (CE 17 mars 1939, Association de défense des contribuables de Dijon). Tel serait le cas d'une indemnité attribuée en l'absence de toute justification des dépenses auxquelles elle a été destinée ou justifiée comme étant une

rémunération du temps que le Maire consacre aux affaires municipales (CE 20 février 1942, Ligue des contribuables de Sevrans).

Motion

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 29 mars 2016 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE l'imputation des frais de représentation du Maire à l'article 6535 « Frais de représentation du Maire » des frais afférents dans la limite de 1 500 € annuels.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

N°29/2016 - FRAIS DE MISSION DES ELUS

Rapport

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les missions spéciales sont les frais de déplacements des Maires, adjoints et conseillers municipaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif (circ. Int, 15/4/1992, NOR/INT/B/92001 1 8/C, JO, 31/5/1992).

En outre, ne peuvent faire l'objet d'un tel remboursement que les frais d'exécution d'une mission spéciale.

En effet, l'indemnité de fonction est censée couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat.

Motion

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 29 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE l'imputation des frais de missions spéciales des maires, adjoints et conseillers municipaux à l'article 6532 « Frais de mission » des frais afférents dans la limite de 2500 € annuels.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

N°30/2016 - SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL

Rapport

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Motion

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 29 mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- d'allouer une subvention de fonctionnement de 19 813 € à l'Amicale du personnel communal pour l'année 2016,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016, article 6574

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°31/2016 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire rappelle au conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de 2016, elle propose d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 100 000,00 €.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Budget Primitif de l'exercice 2016 de la Commune,
 VU l'avis favorable du bureau municipal,
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2016.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°32/2016 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MATS DE COCAGNE

Rapport

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat entre la commune et l'Association Les Mâts de Cocagne pour l'année 2016.

Il rappelle que l'association « Les Mâts de Cocagne » a pour objet d'organiser des manifestations et activités diverses en faveur de la population, et d'œuvrer dans l'intérêt de la ville.

Pour permettre à l'association de mettre en œuvre son programme, la ville de Marange-Silvange met à sa disposition du matériel, des moyens humains et propose de lui verser une subvention de 55 000 € pour 2016.

Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2016 de la commune,

VU l'avis favorable du bureau municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2016,

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative du 27 février 2016,

DECIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat avec les Mâts de Cocagne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	22
Contre	:	6

N°33/2016 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°20/2014 DU 13 FEVRIER 2014 – REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES

Rapport

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L.1111-1, L.1111-2 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'annuler la délibération du Conseil municipal n° 20/2014 adoptant le règlement intérieur des marchés à procédure adaptée.

En effet, il précise que s'agissant d'un document interne, une délibération du Conseil municipal n'est pas nécessaire. En outre, ce faisant, ce document ne liera plus la commune à l'égard des tiers.

Motion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE l'annulation de la délibération du Conseil municipal n° 20/2014 du 13 février 2014.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°34/2016 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE PAR DELIBERATION N°38/2014 DU 17 AVRIL 2014

Rapport

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L.1111-1, L.1111-2, L. 2121-29 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal a été adopté lors de la séance du 17 avril 2014. Il précise que ce règlement, conformément à son article 31, peut faire l'objet, à tout moment, de modifications.

Aussi, conformément à la loi NOTRe n° 2015-991 du [7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#), il propose de modifier l'article 16 – débat d'orientation budgétaire – comme suit :

« Il est organisé un débat sur les orientations budgétaires. Celui-ci doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des conseillers municipaux dans les deux mois précédant le vote du budget. Celui-ci doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il n'y ait limitation de durée, après que la parole lui ait été accordée par le Maire.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Motion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE la modification du règlement intérieur du Conseil municipal tel que ci-dessus précisée.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

N°35/2016 - VENTE ET ACQUISITION de PARCELLES

Rapport

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°81/2015 Du 17 septembre 2015 par laquelle la commune et Monsieur et Madame CZAUDERNA procèdent à un échange de terrains avec soulte.

Il précise qu'une nouvelle délibération doit être prise du fait que Monsieur CZAUDERNA souhaite à présent que la vente soit réalisée au nom des époux CZAUDERNA alors que l'échange n'était possible qu'au profit des propriétaires actuels (Monsieur CZAUDERNA et ses enfants).

Pour ce faire, une nouvelle délibération doit nécessairement être prise pour d'une part, la vente par la commune aux époux CZAUDERNA de la parcelle cadastrée C n° 3865 et, d'autre part, l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section A n° 1831 propriété de Monsieur CZAUDERNA et de ses enfants.

Après avis favorable du bureau municipal,

Motion

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

DECIDE :

- 1) La vente de la parcelle cadastrée section C n° 3865 d'une contenance de 171 m² pour une valeur de 8 550 euros TTC à Monsieur et Madame Sylvain CZAUDERNA,
- 2) L'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1831 d'une contenance de 57 m² pour une valeur de 1 282,50 euros TTC, propriété de Monsieur Sylvain CZAUDERNA et ses deux enfants Cyril et Chloé,
- 3) Que les frais d'actes notariés afférents seront à la charge des conjoints CZAUDERNA,
- 4) De charger Monsieur le Maire de signer les actes de vente afférents,

5) D'annuler la délibération n°81/2015 du 17 septembre 2015.

Présents	:	28
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

Extrait certifié conforme
Marange-Silvange, le 4 avril 2016

LE MAIRE :




Yves MULLER

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation procès-verbal du 25 février 2016

Finances :

N°19/2016 - Approbation du compte administratif 2015

N°20/2016 - Approbation du compte de gestion 2015

N°21/2016 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015

N°22/2016 - Examen et vote du budget primitif 2016

N°23/2016 - Examen et vote du produit fiscal attendu et des taux des impôts locaux

N°24/2016 - Taux taxe locale d'électricité

N°25/2016 - Création des autorisations de programme

N°26/2016 - Demande de subvention pour l'acquisition de mobilier pour la nouvelle classe maternelle et acquisition d'un défibrillateur au titre de la réserve parlementaire

N°27/2016 - Demande de subvention FIPD pour l'acquisition d'une station radio police municipale/gendarmerie

N°28/2016 - Frais de représentation du Maire

N°29/2016 - Frais de mission des Elus

N°30/2016 - Subvention Amicale du Personnel

N°31/2016 - Attribution d'une subvention au CCAS

N°32/2016 - Convention de partenariat avec Les Mâts de Cognac

Affaires générales :

N°33/2016 - Annulation de la délibération n°20/2014 du 13 février 2014 – Règlement intérieur des marchés

N°34/2016 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°38/2014 du 17 avril 2014

Urbanisme :

N°35/2016 - Vente et acquisition de parcelles

Divers et Information